

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **Mardi 05 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis sur convocation en date du dix-sept avril deux mille vingt-six, en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur l'affaire exposée ci-après :

Présent(e)s : BONNEFOY Cyrille, KRENENOU Karima, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, FAVIER Daniel, LAURENT Corinne, RAYMOND Karine, JACON, Alain, HAMMOU OU ALI Brahim, ARNONE Annick, SABBAHI Adeline, BERLIER Pierre, KERMOUCHE Sanna, HAMNACHE Lila, DEMONTANT Serge, GRANOUILLET Catherine, KIZILKILIC Murat, RABEHI Kerima, DUTEL Fabrice, SOLLIER Nathalie, DUFETEL Alexandre, LARGERON MONTAGNON Marie-Claude, OUKRID Mohamed, BEN-DRISS Kheira.

Excusés ayant donné pouvoir : DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, POINAS Christine à ODIN Jean-Paul, CROZET Jérôme à JACON Alain, OIZEL Yves à MONTAGNON Marie-Claude, BARRIER Loïc à ROCHE Maryse.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de retirer la précédente délibération (DL-18-2026) et il est demandé au Conseil Municipal de procéder par vote à scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Pour La Ricamarie, commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition suivante pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaires	Suppléants
M. Jean Bernard DURAND	M. Daniel FAVIER
M. Yves OIZEL	M. Pierre BERLIER
Mme Maryse ROCHE	Mme Corinne LAURENT
M. Jean Paul ODIN	Mme Marie-Claude MONTAGNON
M. Brahim HAMMOU OU ALI	M. Alain JACON

Cyrille BONNEFOY : « Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de retirer la précédente délibération et il est demandé au Conseil Municipal de procéder par vote à scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Pour La Ricamarie, commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition suivante pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offre. Dans les personnes titulaires proposées, il y a Monsieur Jean-Bernard Durand, Monsieur Yves Oizel, Madame Maryse Roche, Monsieur Jean-Paul Odin et Monsieur Brahim Hammou Ou Ali. Chez les suppléants, il y a Monsieur Daniel Favier, Monsieur Pierre Berlier, Madame Corinne Laurent, Madame Marie-Claude Montagnon et Monsieur Alain Jacon. Nous allons procéder au vote à scrutin secret.

La commission d'appel d'offres a été votée à l'unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offre.

1.2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Locaux

Conformément à l'article 1650, du Code Général des Impôts, une nouvelle commission communale des impôts doit être mise en place dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 membres titulaires et 8 suppléants dont le Maire ou son représentant (Président de la Commission).

Les 8 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir une liste de 32 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Cyrille BONNEFOY : « Délibération n°2. Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une nouvelle commission communale des impôts doit être mise en place dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission comprend 8 membres titulaires et 8 suppléants, dont le maire ou son représentant, président de la Commission. Les 8 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double. Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir une liste de 32 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Je mets au vote cette délibération. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Locaux.

1.3. Désignation des délégations au Maire

Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu d'annuler la délibération n° DL-17-2026, désignant les délégations au Maire pour préciser les points 15, 16, 22, 26 et 27, sur les

questions de préemption, d'action en justice, de droit de propriété, d'attribution de subvention et de demandes d'urbanisme.

Cyrille BONNEFOY : « Toujours suite aux observations de la préfecture, il y a lieu d'annuler la délibération numéro DL 7 tiret 2026 désignant les délégations aux maires pour préciser les points 15, 16, 22, 26 et 27 sur les questions de préemption, d'action en justice, de droit de propriété, d'attribution de subvention et de demandes d'urbanisme. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la désignation des délégations du Maire.

1.4. Vote du Règlement intérieur du Conseil Municipal (ANNEXE 1)

Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de compléter le précédent règlement intérieur avec les modifications figurant en annexe, relatives à la tenue des commissions en visioconférence et à la modulation des indemnités des élus.

Cyrille BONNEFOY : « Nous vous avons transmis le règlement intérieur du Conseil municipal, toujours suite aux observations de la préfecture. Il y a lieu de compléter le précédent règlement intérieur avec les modifications figurant en annexe, comme la tenue des commissions en visioconférence et la modulation des indemnités des élus. Y a-t-il des oppositions ? »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. FINANCES LOCALES

2.1. Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions exceptionnelles suivantes :

- 70 € pour l'Amicale Laïque Ricamandoise, Section Billard, dans le cadre de la participation d'un adhérent à une Finale France 3 bandes de Nationale 3 à Nîmes les 11 et 12 avril 2026
- 505 € pour l'ALR Section Boules dans le cadre de la participation de 19 adhérents aux Championnats de France de Boule Lyonnaise UFOLEP à Dardilly les 26, 27 et 28 juin 2026.

Alain JACON : « Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions exceptionnelles suivantes : pour la somme de 70 euros pour l'Amicale Laïque Ricamandoise, Section Billard, dans le cadre de la participation d'un adhérent à une Finale France 3 bandes de Nationale 3 à Nîmes les 11 et 12 avril 2026, ainsi que la subvention de 505 euros pour l'ALR Section Boules dans le cadre de la participation de 19 adhérents aux Championnats de France de Boule Lyonnaise UFOLEP à Dardilly les 26, 27 et 28 juin 2026. Ce sont des subventions exceptionnelles. »

Cyrille BONNEFOY : « Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve les subventions exceptionnelles présentées.

2.2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Il convient d'adopter un Règlement Budgétaire Financier (RBF) pour la durée du mandat, tel qu'en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le règlement budgétaire et financier et l'absence de recours aux procédures d'AP, AE et CP ;
- Le principe de fongibilité des crédits tel que décrit dans le règlement budgétaire et financier.

Cyrille BONNEFOY : « Le point suivant : il s'agit de l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en premier lieu le règlement budgétaire et financier et l'absence de recours aux procédures d'autorisation de programme, d'actes d'engagement et de crédit de paiement. En second lieu, il s'agit d'approuver le principe de fongibilité des crédits tel que décrit dans le règlement budgétaire et financier. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve l'adoption du règlement budgétaire et financier.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour une mission d'archivage (ANNEXE 2)

La ville de La Ricamarie a besoin d'assurer une gestion rigoureuse, conforme et sécurisée de ses archives. Pour cela, elle peut faire appel à l'expertise du Centre de Gestion de la Loire en matière d'archivage des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention n°2026-03-10 proposée par le Centre de Gestion de la Loire pour une mission d'archivage comprenant notamment :

- La vérification et le récolement des archives ;
- Le tri et le traitement des documents ;
- La rédaction des bordereaux d'élimination ;
- La reconstitution des versements et la mise à jour de l'inventaire ;
- La formation des agents ;
- La rédaction d'un rapport de fin de mission.

Cette mission est prévue pour une durée de 62 journées, sur la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, pour un coût d'intervention fixé à 300 € par journée de 7 heures (tarif révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion).

Maryse ROCHE : « La ville de la Ricamarie a besoin d'assurer une gestion rigoureuse, conforme et sécurisée de ses archives avec l'expertise du centre de gestion de la Loire en matière d'archivage des collectivités territoriales. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention proposée par le centre de gestion de la Loire pour la mission d'archivage comprenant notamment la vérification, le récolement des archives, le tri et le traitement des documents, la rédaction des bordereaux d'élimination, la reconstitution des

versements et la mise à jour de l'inventaire, la formation des agents, la réduction d'un rapport de fin de mission. Cette mission est prévue pour une durée de 62 journées sur la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour un coût d'intervention fixé à 300€ par journée de 07h00. Le tarif est révisable annuellement par le Conseil d'administration du centre de gestion. »

Cyrille BONNEFOY : « Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANMITE**, approuve la convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'archivage.

3.2. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché Hors Classe	A	1 poste Temps Complet	
Attaché territorial			1 poste Temps Complet
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C		1 poste Temps Complet

Cyrille BONNEFOY : « Le point suivant, il s'agit de la modification du tableau des effectifs conformément à l'article 34 de la loi numéro 84 tiret 53 du 26 janvier 84 modifiée. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il s'agit de deux situations, la première, c'est un départ, un poste d'attaché hors classe en moins, remplacé par un attaché territorial. Et puis la 2nde, c'est le recrutement d'un adjoint administratif catégorie C. Il s'agit de deux postes à temps complet. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANMITE**, approuve la modification du tableau des effectifs.

3.3. Création d'un emploi permanent – Poste de « Chargé de communication »

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de « Chargé(e) de Communication » à compter du 12 mai 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Rédaction du Bulletin Municipal ;
- Gestion de la communication interne : concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ;

- Développer la création et assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication ;
- Relations avec la presse en lien avec le/la Directeur(trice) Général(e) des Services ;
- Présence aux événements municipaux pour les reportages ;
- Réalisation de supports de communication (invitations, affiches, flyers, livrets...) ;
- Chargé (e) d'une partie du protocole : en relation avec le/la Directeur(trice) Général(e) des Services, organisation des inaugurations et autres événements municipaux ponctuels (4 ou 5 maximum dans l'année), envoi des invitations, relations partenaires et logistique diverses... ;
- Gestion administrative et financière du service Communication ;
- Gestion du réseau d'affichage ;
- Suivi de la Page Facebook, du site internet de la commune et application Illiwap ;
- Organisation du Marché de Noël.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Cyrille BONNEFOY : « Toujours pour ce qui concerne le personnel, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de communication à compter du 12 mai 2026. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions comme la rédaction du bulletin municipal, la gestion de la communication interne, la relation avec la presse en lien avec le directeur général des services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des acteurs territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce poste, de m'autoriser à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la création de l'emploi permanent du poste de « chargé de communication ».

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

4.1. Convention de partenariat TZNR avec Radio Ondaine – Journée des Droits Sociaux 2026 – Territoire Zéro Non-Recours (ANNEXE 3)

Dans le cadre de l'organisation de la Journée des droits sociaux du 20 mai 2026, la Ville de La Ricamarie conclut une convention avec Radio Ondaine afin de lui confier l'animation de séquences radiophoniques diffusées en direct sur son canal de diffusion. Radio Ondaine, partenaire local, dispose de l'expertise nécessaire pour assurer l'animation et la diffusion d'émissions radiophoniques en direct.

Ces émissions ont pour finalité de mettre en valeur les actions conduites par la Ville lors de cette journée, ainsi que celles qu'elle mène dans le cadre de Territoires Zéro Non-Recours. Ces émissions visent également à favoriser une meilleure information du public sur l'offre de services sociaux portée par l'ensemble des partenaires mobilisés.

Karima KRENENOU : « La ville de la Ricamarie conclut une convention avec radio Ondaine afin de lui confier l'animation de séquences radiophoniques diffusées en direct sur son canal de diffusion, radio ODAINE. Ces émissions ont pour finalité de mettre en valeur les actions conduites par la ville. Lors de cette journée, ainsi que celles menées dans le cadre de Territoires Zéro Non-Recours, ces émissions visent également à favoriser une meilleure information du public sur l'offre de services sociaux portée par l'ensemble des partenaires mobilisés. Il s'agit de la 2e année de partenariat avec Radio Rondine. On confirme notre engagement. »

Cyrille BONNEFOY : « Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la convention de partenariat TZNR avec Radio Ondaine.

4.2. Plan d'action Ma ville se ligue – La ligue contre le cancer (ANNEXE 4)

Le cancer représente la première cause de mortalité chez les hommes et la deuxième chez les femmes, pourtant, 40% de ces cancers sont évitables. Face à ces constats, la Ligue contre le cancer mène le projet Ma ville se ligue contre le cancer.

Le plan d'action sera construit sur la base du répertoire d'action national mis à disposition par la Ligue contre le cancer et comprenant notamment quatre types d'action :

1. Le plaidoyer et la réglementation afin de soutenir et de mettre en place des politiques publiques locales visant à réduire l'influence des facteurs de risque de cancer.

2. La sensibilisation et la formation pour diffuser des informations fiables au grand public et assurer la formation des élus et agents des collectivités sur l'intégration de la santé dans les politiques publiques.

3. L'aménagement et l'urbanisme pour créer des milieux de vie favorables à la santé en améliorant le cadre de vie et les infrastructures locales afin de promouvoir des modes de vie sains.

4. L'accès à la prévention afin de planifier et mettre en œuvre des initiatives locales, tels que des dépistages gratuits ou des campagnes de vaccination protégeant contre le cancer.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- S'engager à la co-construction d'un plan d'action avec le comité départemental de la Ligue contre le cancer et d'éventuels partenaires locaux ;
- Nommer un référent en charge du suivi du projet au sein de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement dans le projet ainsi que tout document à cet effet.

Alexandre DUFETEL : « Le cancer représente la première cause de mortalité chez les hommes et la 2e chez les femmes. Pourtant, 40% de ces cancers sont évitables. Face à ces constats, la Ligue contre le cancer mène le projet « Ma ville se Ligue contre le cancer ». Le plan d'action sera construit sur la base du répertoire d'action national mis à disposition par la Ligue contre le cancer et comprenant 4 types d'actions : le plaidoyer et la réglementation afin de soutenir et de mettre en place des politiques publiques locales visant à réduire l'influence des facteurs de risque de cancer, la sensibilisation et la formation pour diffuser des informations fiables au grand public et assurer la formation des élus et des agents des collectivités sur l'intégration de la santé dans les politiques publiques, l'aménagement et l'urbanisme pour créer des milieux de vie favorables à la santé en améliorant le cadre de vie, les infrastructures locales afin de promouvoir des modes de vie sains, l'accès à la prévention afin de planifier et de mettre en œuvre des initiatives locales tels que des dépistages gratuits ou des campagnes de vaccination protégeant contre le cancer.

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager à la co-construction d'un plan d'action avec le comité départemental de la Ligue contre le cancer et d'éventuels partenaires locaux et de nommer un référent en charge du suivi de projet au sein de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement dans le projet ainsi que tout document à cet effet. »

Cyrille BONNEFOY : « Nous avons eu des contacts avec La Ligue il y a quelques mois. De très nombreuses actions sont déjà portées à l'intérieur de la commune, mais cela nous permet d'avoir une lecture qui soit cohérente avec nos actions et qui nous permet de voir que finalement, nos décisions, celles qu'on prend ici présentement en Conseil municipal, concourent à une logique d'ensemble qui vise à préserver la santé des ricamandoises et des ricamandois.

Alexandre (DUFETEL) va porter notamment ce lien avec la Ligue, mais plus largement les questions de santé.

Alexandre DUFETEL : « J'ai préparé une petite plaquette que je vous enverrai par mail. On s'aperçoit que la prévention du cancer est essentielle. Cela est basé sur le comportement individuel : du sport, manger sain, des choses comme cela. On s'aperçoit que 70% des déterminants sont liés à notre environnement. Pourquoi les élus doivent s'engager ? Pour une raison simple, la commune connaît ses quartiers, elle connaît son historique sanitaire, les mines, etc...Donc derrière toutes ces actions, c'est aussi un rôle éducatif pour nos jeunes générations pour leur santé. Je suis manip-radio, souvent quand j'interviens, c'est trop tard. Je suis dans le dépistage et le suivi et ce que je trouve intéressant c'est d'essayer de trouver des solutions simples de prévention et d'éducation. Dès que l'on s'engage, on obtient un ruban, et plus on fera d'actions, plus on aura de rubans. La labellisation nous permettrait de valoriser nos actions. »

Cyrille BONNEFOY : « Nous souhaitons inviter les personnes de la Ligue afin qu'elles présentent leurs actions, mettre en place un partenariat.

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le plan d'action « Ma ville se ligue ».

4.3. Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Premier ministre a initié un nouvel acte de décentralisation visant à clarifier les compétences locales par le biais d'un futur projet de loi. Le Gouvernement prévoit notamment de désigner le département comme « chef de file des réseaux de proximité », renforçant ainsi son autorité sur les secteurs de l'eau, de l'énergie (électricité, gaz) et du numérique.

Le SIEL-TE affirme que cette loi entrerait en contradiction directe avec le rôle historique du bloc communal (communes et intercommunalités), qui détient actuellement ces compétences opérationnelles au plus près des usagers. Le syndicat dénonce un risque de désorganisation des syndicats techniques spécialisés et une remise en cause d'une ingénierie locale qui a déjà fait ses preuves. Les conséquences redoutées incluent l'apparition de fractures territoriales en zone rurale et une dilution des moyens financiers dédiés à ces réseaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis contre cette loi et de demander au Gouvernement de renoncer à ce pilotage départemental unilatéral pour préserver l'efficacité et la solidarité du modèle communal actuel face aux enjeux de la transition écologique.

Daniel FAVIER : « Le Premier ministre a initié un nouvel acte de décentralisation visant à clarifier les compétences locales par le biais d'un futur projet de loi. Le gouvernement prévoit notamment de désigner le département comme chef de file des réseaux de proximité, renforçant aussi son autorité sur les secteurs de l'eau, de l'énergie, électricité et gaz et du numérique. Le SIEL, donc le syndicat intercommunal des énergies de la Loire, affirme que cette loi entrerait en contradiction directe avec le rôle historique du bloc communal, commune et intercommunalité qui détient actuellement ses compétences opérationnelles auprès des usagers au plus grand des usagers. Le syndicat dénonce un risque de désorganisation des syndicats techniques spécialisés et une remise en cause d'une ingénierie locale qui a déjà fait ses preuves. Les conséquences redoutées incluent l'apparition de fractures territoriales en zones rurales et une dilution des moyens financiers dédiés à ces réseaux. Pour information, le SIEL s'occupe de tous nos groupements pour le gaz et l'électricité, entre autres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis contre cette loi et de demander au gouvernement de renoncer à ce pilotage départemental unilatéral pour préserver l'efficacité et la solidarité du modèle communal actuel face aux enjeux de la transition écologique. Le SIEL regroupe toutes les communes de la Loire. Le département est contre cette remontée de compétences. C'est encore une décision verticale. »

Cyrille BONNEFOY : « Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la motion de soutien à la FNCCR.

Cyrille BONNEFOY : « Je lève la séance, je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux Ricamandois et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Merci. »